

Commission Centrale Égalité Professionnelle

Composition

1. Le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales ou son représentant, Président
 2. De représentants de la Direction,
 3. De représentants du personnel : au plus de deux membres titulaires par organisation syndicale représentée au Comité national, dont au moins un élu, et autant de suppléants.
- Parmi les membres de la Commission, un rapporteur, élu titulaire du Comité national, est désigné par le Comité national.

Compétences - Attributions

1. Elle prépare les consultations sur la politique sociale du CEA et rend compte de ses travaux au Comité national, par la voix de son rapporteur,
2. Les observations et les recommandations des membres de la Commission sont consignées dans un rapport établi par le Rapporteur de la commission.
3. La commission a pour mission d'examiner les questions générales relatives à l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes :
 - a. Rémunération et les écarts entre les femmes et les hommes,
 - b. Avancement et promotion (dont le passage cadre, en E5 et en E7),
 - c. Le recrutement et le taux de féminisation,
 - d. Accès à la formation,
 - e. Accès aux postes à responsabilité (par exemple la filière hiérarchique, la filière expertise),
 - f. Le temps de travail et temps partiel,
 - g. Les CET.

Fonctionnement

La Commission CCEP se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres.